

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 374 Vendredi 15 Mars 2019 – 18h00 – Torcy

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Caroline JEHL, Françoise SEILER, Anne-Laure VIARD, Olivier BAYLE, Didier CHAVRIER, Bernard DUROURE, Emmanuel GIRARD,

Membre Invité : Ludovic ROYE – DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Peggy DICKENS – Chargée de Mission auprès du BEX,

Membre du BEX excusé : Vincent LECRUBIER,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 45

SUIVI	
1. Réunions à venir du Bureau Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> • BEx téléphonique, le jeudi 25/04 à 20 h, • BEx présentiel, le vendredi 17/05/19 à 18 h • Conseil Fédéral le 18 mai • BEx présentiel le 21/06 à partir de 18 h jusqu'au samedi 22/06/19 à 16 h (inauguration du stade d'eau), • BEx téléphonique, le 4 juillet, • BEx les 6 et 7 septembre de à partir de 18 h jusqu'au samedi 7/09/ à 16 h • BEx téléphonique, le 19/09/19, • BEx présentiel le 12/10/19, • BEx téléphonique, le mercredi 30 octobre, • BEx présentiel, le 15 novembre 18 h à 23 h, • Conseil fédéral le 16 novembre, • BEx téléphonique, le 5 décembre, • BEx téléphonique, le jeudi 19 décembre.
2. Présence des Membres du BEx sur les Manifestations.	<p>Répartition des membres du BEx sur les manifestations internationales et les Championnats de France.</p> <p>Un Doodle sera transmis pour les présences, lors de l'Assemblée générale ainsi que les conseils des Territoires des 5, 6 et 7 avril 2019.</p>
3. Demande d'Agrément n°1	<p>Raskas Kayak est une entreprise individuelle de prestation de kayak de mer dans les calanques de Marseille et Cassis. Cette structure propose différents produits touristiques allant de la prestation courte, aux stages, jusqu'aux voyages et demande à devenir membre agréé.</p> <p>→ Validation par le BEx</p>
4. Demande d'Affiliation n°1	<p>Saint Rose KANOA est une association créée en juillet 2017 qui a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la pratique des activités nautiques, sportives,

	<p>récréatives et de loisirs,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les formations aux métiers du nautisme, • Contribuer à la protection de l'environnement, • Promouvoir le patrimoine de la Guadeloupe, • Organiser des manifestations. <p>→ Validation par le BEx</p>
--	---

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF	
1. Refonte du site internet de la FFCK	<p>La structure du nouveau site internet est posée. Les documents en mise à jour sont à peu près terminés, seules des remises en forme sont encore à effectuer. Le planning pour l'instant est tenu. Une présentation de la version bêta sera présentée lors de l'AG et la diffusion sera mise en ligne, le mois suivant.</p> <p>Quelques points ont été ajoutés par Bex (Raft, SUP, ensemble des commissions notamment)</p> <p>→ Validation par le BEx</p>
2. Stratégie de communication 2019-2020 de la FFCK	<p>La Direction « Communication, Partenariats, Evénements et Relations Internationales » a été créée à la fin de l'année 2018.</p> <p>La définition d'une stratégie de communication de la FFCK a constitué une des premières étapes importantes de cette nouvelle direction.</p> <p>Les membres du BEX sont invités à se prononcer sur les axes stratégiques de communication qui sont proposés, à partir du diagnostic qui a été réalisé. Ces axes peuvent encore être synthétisés afin d'en réduire le nombre et accroître la pertinence.</p> <p>→ Validation de la stratégie globale de communication par le Bex avec réexamen de la question des axes.</p>
3. Stratégie de partenariat	<p>La (re)définition d'une stratégie de partenariat de la FFCK a constitué une des premières étapes importantes de cette nouvelle direction, au vu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attribution en France, à Paris en 2024 des Jeux Olympiques et Paralympiques et du déménagement du siège de la FFCK sur la base Olympique et Paralympique de Vaires-sur-Marne ; - Le bilan de l'étude IFOP ; - La réforme des politiques publiques engendrant une diminution importante des subventions (CNDS). <p>Les membres du BEX sont invités à se prononcer sur les objectifs, les cibles et les outils qui sont proposés pour mettre en œuvre la stratégie de partenariat définie.</p> <p>Dans les documents présentés, le BEx trouve que le bilan de l'étude IFOP n'est pas assez valorisé pour orienter la communication externe.</p> <p>→ En dehors de ce point, Validation par le BEx de la stratégie globale de partenariat</p>

<p>4. Demande de Fonds d'aide au développement, GOLBEY EPINAL ST NABORD (88)</p>	<p>Création d'une base de loisirs au niveau de la Base d'Epinal (Pont de la République) et développement des activités destinées au grand public. Validation d'achat de matériel nautique adapté (canoë gonflable, SUP). Le club sollicite une aide de 10 000€ pour la réalisation de cet achat.</p> <p>→ Approbation du BEx La validation est du ressort du Conseil Fédéral</p>
<p>5. Stratégie de développement des manifestations loisir</p>	<p>La pratique loisir représente une très grande partie de l'activité de nos clubs mais elle est peu mise en avant et manque de coordination au niveau fédéral. Les propositions de manifestations en marge de la Fédération se développent. Dans ce cadre de plus en plus concurrentiel, l'enjeu économique mais aussi existentiel, est essentiel pour nos clubs. Les organisateurs, devant l'inexistence d'une offre nationale, se détournent de l'enregistrement via extranet. La partie actuelle du site manifestation loisir, en 2018, compte un peu moins de 1 500 visiteurs, alors que le calendrier slalom dépasse les 200 000 visiteurs. Pour mieux calibrer l'offre de manifestation et mieux la fédérer, nous devons entrer dans une démarche de services auprès des organisateurs de prestations loisirs. Le 20 février 2019, nous disposons de 85 manifestations identifiées. Les retours sont très inégaux suivant les régions. L'offre est située entre avril et début octobre. 5 organisateurs sont des membres agréés ou ne sont pas affiliés. Certaines organisations ont un gros potentiel de pratiquants, il faut maintenant « labéliser » ces manifestations de façon à les mettre en valeur. Il s'avère que 30 manifestations relèvent provisoirement d'un niveau national. Les CR vont être sollicités via un courrier pour valider les choix ou en proposer d'autres. Ce courrier doit permettre également de valider la mise à jour des référents loisirs par régions et par département.</p> <p><u>Echéancier de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis début février et jusqu'à mi-mars : entretiens auprès d'un échantillon d'organisateur, - Début mars : 1er courrier co-signé Président CNAL et VP loisir aux CRCK et finalisation du travail de recensement des besoins organisateurs, - Mi-mars : définition précise du « Kit de Communication » et travail de l'architecture de Goal, particulièrement en lien avec le travail d'état des lieux des besoins auprès des organisateurs de manifestations loisirs, - 23 mars 2^{ème} courrier à destination des organisateurs - Avril : mise en ligne du kit de communication sur le e-shop de la FFCK.
<p>6. Compte-rendu du bureau de la CNEF du 27/02/19</p>	<p>Le compte-rendu du bureau de la Commission Nationale Enseignement Formation est présenté avec le schéma des nouvelles Pagaies Couleurs. Les CNA seront appelées à participer à la rédaction des contenus de ces nouvelles Pagaies Couleurs. Un plan de travail est proposé pour la mise en place de ce nouveau système. Une partie de la formation pourra se faire sous la forme d'une formation à distance sur une plateforme FOAD.</p> <p>→ Validation par le BEx</p>

<p>6. Composition CNA Slalom</p>	<p>Nicolas ABBAL démissionne du bureau de la Commission Nationale Slalom. Il va devenir prochainement prestataire pour la FFCK pour la gestion des classements slalom et des bases de données. Xavier JOURDAIN (Président de la CNA) propose Flavien PORTIER pour remplacer Nicolas.</p> <p>→ Validation par le BEx</p>
<p>7. Attribution championnat de France de Waveski Surfing 2019</p>	<p>Le club Anglet Olympique Canoë-Kayak s'est porté candidat pour l'organisation des championnats de France de Waveski Surfing qui se dérouleront à Anglet du 1^{er} au 3 novembre 2019.</p> <p>→ Validation par le BEx</p> <p>Il reste encore les Annexes du Waveski Surfing 2019 ainsi que le règlement des courses de Beach Race à valider.</p>
<p>8. Bilan financier 2018</p>	<p>Un temps de travail important a été utilisé pour échanger sur le bilan financier. Ce bilan financier sera présenté au Conseil Fédéral et lors de l'Assemblée Générale du 6 avril 2019.</p> <p>→ Approbation par le BEx</p>
<p>9. Budget prévisionnel 2019</p>	<p>Présentation du budget prévisionnel. Il est demandé que ce budget prévisionnel à l'avenir, soit préparé dans le cadre du comité de suivi budgétaire et soumis au Bex du mois de janvier.</p> <p>→ Approbation par le BEx</p>
<p>10. Achat du terrain sur Vaires-sur-Marne</p>	<p>Un courrier a été reçu le 14 mars, en provenance de la Mairie de Vaires-Sur-Marne, pour une proposition des conditions de vente d'un terrain à l'entrée du complexe Olympique de Vaires-sur-Marne. Des dispositions seront prises par la commune pour évacuer le tas de terre sur ce terrain.</p> <p>→ Approbation par le BEx pour l'achat de ce terrain</p>

<p align="center">ETUDES du BUREAU EXECUTIF</p>	
<p>1. Doctrine FFCK de la CN ESIND</p>	<p>Révision de la doctrine fédérale en matière d'Espaces, Sites, Itinéraires et Navigation Durable – 13 Mars 2018</p> <p>Le principe de libre circulation En eaux intérieures</p> <p>En 1992, la loi sur l'eau réprecise en son article 1, que l'usage de l'eau appartient à tous, elle garantit également le principe de libre circulation des engins nautiques NON MOTORISES sur tous les cours d'eau.</p> <p>En 2000, la Loi sur le Sport du 6 juillet 2000 a reconnu la légitimité</p>

d'exercer les sports de nature, dont les activités nautiques, sur les espaces, sites et itinéraires du territoire national.

En 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) renforce ce principe en imposant au préfet l'aménagement et/ou la signalisation des ouvrages qui le nécessitent pour la circulation sécurisée des canoës et kayaks,

Sur la mer

Pour la mer, ce principe est garanti par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral ». Elle pose le principe selon lequel le domaine public est inaliénable, autrement dit : personne ne peut se prévaloir de la qualité de propriétaire sur cet espace commun.

Ces pratiques nautiques trouvent leur fondement dans l'histoire de l'humanité et la réglementation contemporaine

Aujourd'hui, Sport de nature, de loisir ou de compétition, nos différentes disciplines dérivent de modes de déplacement utilisés depuis le Néolithique en eau calme, eaux vives et en mer.

Dès 1904, les premiers clubs de canoë kayak sont créés, puis la FFCK en 1931 ; elle est agréée par le Ministère de Sports depuis 1954 au titre de l'article L131-14 du code du sport.

Les fédérations bénéficiant d'une délégation de service public ou, les fédérations agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La FFCK est en relation avec les administrations centrales et leurs services déconcentrés, les structures et associations régionales et départementales. Elle assure un service juridique et technique aux pratiquants pour tout problème de navigation et de sécurité sur les eaux intérieures et en mer. Elle défend, selon l'article 6 de la loi LEMA¹, le principe de liberté de circulation sur les espaces, sites et itinéraires nautiques au bénéfice des activités pour lesquelles elle a reçu, par arrêté, la délégation de pouvoir du Ministère en charge des Sports.

La FFCK, acteur de l'eau

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie est un acteur de l'eau en France, au même titre que les autres usagers professionnels, ou à vocation non économique. Son maillage territorial lui permet d'avoir une bonne connaissance du réseau hydrographique. Elle s'implique pour la prise en compte du nautisme dans les Règlements Particuliers de Police.

La FFCK, dispose entre autres d'une commission nationale « Espaces, Sites, Itinéraires et Navigation Durable », anciennement nommée « Patrimoine Nautique », ainsi qu'un service « Réglementation et Juridique ». Des commissions régionales et départementales prennent le relais sur les territoires.

Par son antériorité d'action dans ce domaine, elle est reconnue et agit comme tête de réseau en matière de représentation pour les activités nautiques et les sports de nature.

A ce titre, par ses élus nationaux ou locaux, elle est présente dans les instances de gestion de l'eau ou revendique le droit d'y être représentée. Ces représentations permettent de contribuer aux problématiques nationales, régionales et locales relatives à la gestion de l'eau et de faire mieux connaître les activités nautiques dans les instances et prendre en compte leurs besoins.

Le rôle social des sports de nature

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie contribue au développement local, notamment dans les zones rurales à travers ses 750 structures implantées sur l'ensemble du territoire national (métropole et territoires ultra-marins). Elle assure ainsi un rôle économique et sociétal. A travers les Sentiers Nautiques et les parcours d'itinérances, elle contribue au développement touristique en s'appuyant sur un réseau hydrographique de qualité.

La FFCK fait partie des Sports de Nature : ses Espaces, Sites et Itinéraires de pratique sont recensés dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires lorsqu'il existe, qui relève de la compétence du Conseil Départemental. Ces PDESI ne sont pas présents dans tous les départements, ils permettent pourtant une meilleure prise en compte des sports de nature, et permettent d'asseoir la légitimité de la pratique, en lien avec les parcours inscrits au Registre des Equipements Sportifs notamment.

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie fonde ses actions sur la relation partenariale et le pluri-usage de l'eau, acté dans la loi sur l'eau. Elle entretient de bonnes relations avec les entités commerciales souvent issues de ses clubs et qui contribuent à préserver l'accès à l'eau et la qualité des sites de pratique. De même, elle entretient des relations suivies avec les autres usagers de l'eau : Etablissements Publics Territoriaux de Bassins, Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, associations de protection de la nature, pêcheurs, barragistes, riverains, consommateurs... dans le cadre de la conciliation des usages.

La doctrine se fonde également sur les orientations du projet fédéral

1 - FEDERER ET DEVELOPPER : nos espaces sites et itinéraires de navigation, préserver l'accès de tous à l'eau, valoriser, sécuriser et protéger nos sites de pratique,

2 - ACCUEILLIR, ANIMER ET FORMER NOS PRATIQUANTS, LE GRAND PUBLIC : former et professionnaliser dans les domaines juridiques et de l'environnement,

3 - PERFORMER, au-delà de la performance sportive : notre rayonnement pour une fédération connue et reconnue dans sa capacité à faire évoluer et appliquer les textes réglementaires et législatifs relatifs à ses activités, à concilier les usages sur les sites de pratique et à transmettre et partager ses compétences.

... et sur plus de 30 années d'expérience dans les domaines juridiques, équipement et environnement

Les principes

1 – La libre circulation des embarcations non motorisées est reconnue par la loi sur tous les cours d'eau, plan d'eau ouverts et la mer,

2 – Préserver l'ensemble du patrimoine navigable et l'accès à l'eau,

	<p>dans une perspective durable, 3 – Les pratiques couvertes par la fédération n’ont pas d’impact significatif reconnu sur le milieu, 4 – Contribuer à l’évolution législative et réglementaire des activités dont la FFCK est délégataire, et garantir l’accès à l’eau. Jouer un rôle de médiation pour leur mise en œuvre. 5 – Préserver et valoriser les sites de pratiques 6 - Accompagner le développement local en matière de sport loisir et de tourisme.</p>
2. BEx	Une mise à jour des fonctions des membres du BEx a été effectuée, à mi-mandat.
3. Distinctions Fédérales	<p>Etude des distinctions pour l’année 2018</p> <p>→ Approbation par le BEx</p>
4. Dématérialisation des notes de frais	<p>Un point de réflexion a été abordé sur la dématérialisation des notes de frais.</p> <p><i>Conformément au I de l’article L. 102 B du livre des procédures fiscales (LPF), les contribuables qui le souhaitent peuvent désormais numériser leurs factures papier dès l’envoi ou la réception de ces dernières et peuvent les conserver sous forme dématérialisée jusqu’à la fin de la période de conservation fiscale (six ans). Cette mesure a pour objet de favoriser la dynamique de dématérialisation des process.</i></p> <p><i>L’arrêté du 22 mars 2017 (JO du 30 mars 2017) entré en vigueur depuis le 31 mars a apporté ces précisions. Par analogie, votre société a la possibilité d’appliquer les modalités de numérisation prévues par ce texte fiscal et de ne pas conserver les originaux papiers justifiant du montant de frais engagés par les salariés dans l’exercice de leurs fonctions ou les notes de frais papier dès lors que le procédé électronique de numérisation respecte les conditions rappelées ci-après et issues de l’arrêté fiscal précité : Le transfert des justificatifs de frais établis à l’origine sur support papier vers un support informatique doit être réalisé dans des conditions garantissant leur reproduction à l’identique, le résultat de cette numérisation étant la copie conforme à l’original en image et en contenu. En cas de mise en place d’un code couleur, celles-ci sont reproduites à l’identique.</i></p> <p><i>Les traitements sur l’image sont interdits. En cas de recours à la compression de fichiers, celle-ci doit s’effectuer sans perte. Les opérations d’archivage numérique des justificatifs de frais établis originellement sur support papier sont définies selon une organisation documentée faisant l’objet de contrôles internes, permettant d’assurer la disponibilité, la lisibilité et l’intégrité des justificatifs de frais ainsi numérisés durant toute la durée de conservation. Chaque document numérisé est conservé au format PDF ou sous format PDF A/3 (ISO-19005-3) dans le but de garantir l’interopérabilité des systèmes et la pérennisation des données et est assorti :</i></p> <p><i>1°) D’un cachet serveur fondé sur un certificat conforme, au moins au référentiel général de sécurité (RGS) de niveau une étoile ;</i></p> <p><i>2°) D’une empreinte numérique ;</i></p> <p><i>3°) D’une signature électronique fondée sur un certificat conforme, au moins, au référentiel général de sécurité (RGS) de niveau une étoile ;</i></p> <p><i>4°) Ou de tout dispositif sécurisé équivalent fondé sur un certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance française (Trust-service Statuts List-TSL).</i></p> <p><i>Chaque fichier est horodaté, au moins au moyen d’une source d’horodatage interne, afin de dater les différentes opérations réalisées. Il faut rappeler</i></p>

également que les justificatifs de frais doivent être conservés pour l'ensemble des périodes susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Cette solution est en réflexion mais n'est pas encore applicable. Il est proposé qu'une étude de faisabilité soit réalisée par la DAF.

INFORMATION du BUREAU EXECUTIF

1. Convention Pagaie Blanche	<p><u>Chiffres au 11 mars 2019 :</u> 109 conventions demandées par les structures. 33 conventions ont été signées par les deux parties. D'autres conventions sont en cours de traitement.</p>
2. Label Ecole Française de Canoë Kayak	<p><u>Chiffres au 11 mars 2019 :</u> 84 EFCK sont validés sans mention. 43 EFCK sont validés avec mention.</p> <p>Cela monte à 127 structures validées pour la saison 2019. 60 structures sont en attente de validation par les CRCK.</p> <p>La fin des demandes est fixée au 31 mars 2019</p>

Fin du BEX à 00 h 30

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

